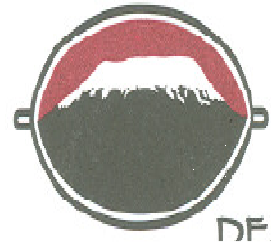




**Communauté Economique et
Monétaire de l'Afrique Centrale**
CEMAC



**Fondation pour le Renforcement
des Capacités en Afrique**
ACBF

**Projet de Renforcement des Capacités de la Commission de la CEMAC et des Etats membres en
vue d'améliorer leur participation au Système Commercial Multilatéral (RE-CEMAC II)**

**ATELIER DE FORMATION DES CADRES DES SECTEURS
PUBLIC ET PRIVE A L'ELABORATION ET LA MISE EN
ŒUVRE DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT FINAL

DOUALA – HOTEL LA FALAISE

14 – 18 Septembre 2009

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	1
1. CADRE DE L'ATELIER.....	3
1.1. Bref rappel sur le projet RE-CEMAC II	3
1.1.1. Contexte et justification du projet	3
1.1.2. Structure logique du projet	4
1.2. Objectifs de l'atelier	5
1.2.1. Objectifs globaux.....	5
1.2.2. Objectifs spécifiques.....	5
1.3. Participants	5
1.4. Experts, facilitateurs et personnes ressources	6
1.5. Support logistique	6
1.6. Méthodologie	6
1.7. Programme réalisé (substance).....	6
1.8. Evaluation de l'atelier	6
1.9. Cérémonies protocolaires	6
1.9.1 Cérémonie d'ouverture	6
1.9.2. Cérémonie de clôture	7
2. DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	8
2.1. MODULE I : LA DOUANE INSTRUMENT DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERNATIONALE	9
2.1.1 LA DOUANE INSTRUMENT DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERNATIONALE	9
2.1.2 LE STATUT DOUANIER DES MARCHANDISES	9
2.1.3. LES REGIMES DOUANIERS	9
2.1.4. LES OPERATIONS ADMINISTRATIVES	10
2.1.5. LA PROTECTION PAR LES TARIFS DOUANIERS	10
2.1.6. LES MESURES NON TARIFAIRES	10
2.1.7. LES AUDITS DOUANIERS	10
2.1.8. LES OBSTACLES TECHNIQUES DU COMMERCE	10
2.2. MODULE II : LES PRINCIPES FONDEMENTAUX DU COMMERCE MULTILATERAL ET LES ENJEUX DES NEGOCIATIONS ACTUELLES A L'OMC 11	
2.2.1. LA COOPERATION UNION EUROPEENNE AFRIQUE CARAÏBE-PACIFIQUE (ACP) FACE A L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC).....	11
2.2.2. L'INDUSTRIALISATION DE L'AFRIQUE DANS LE CADRE DE L'OMC	12
2.2.3. TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE	12
2.3. MODULE III : LES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	13
2.3.1. LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
2.3.2. LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	14

2.3.3. PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE	14
2.3.4. LA GESTION DES DROITS D'AUTEURS	14
2.3.5. REGLEMENT DES DIFFERENDS	15
3.CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	15
3.1. CONCLUSION	15
3.2. RECOMMANDATIONS	16
3.2.1. Première série de recommandations (experts et personnes ressources)	16
3.2.2. Deuxième série de recommandations (représentants des Chambres Consulaires et des Organisations Patronales).....	16
3.2.3. Troisième série de recommandations (représentants du secteur public).....	18
ANNEXES	20
LISTE DES PARTICIPANTS	
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES	
PROGRAMME DETAILLE.....	
DISCOURS D'OUVERTURE.....	
DISCOURS DE CLOTURE	
RAPPORT GENERAL LU A LA CEREMONIE DE CLOTURE.....	
RESULTATS DE L'EVALUATION DES PARTICIPANTS	

INTRODUCTION

Dans le cadre de son planning de formation pour l'année 2009, le Projet de renforcement de Capacités pour Améliorer la participation des Etats membre de la CEMAC au système commercial multilatéral a organisé du 14 au 18 Septembre 2009 à Douala un Atelier de formation des Cadres du secteur public et privé à l'élaboration et à la mise ne œuvre de politiques commerciales.

Le cabinet MULTIPOLAIRE a été recruté par le Projet RE-CEMAC II comme prestataire technique local, travaillant sous la supervision du Coordonnateur du Projet, pour la facilitation logistique, administrative et le secrétariat technique de l'atelier de Douala.

Le présent rapport a été préparé par ce cabinet dans le cadre de ses missions contractuelles. Il comprend 3 parties : le cadre de l'atelier, le déroulement des travaux, les conclusions et recommandations et les annexes.

1. CADRE DE L'ATELIER

Cette section permet faire un bref rappel sur le projet RE-CEMAC II, préciser les objectifs de l'atelier.

1.1. BREF RAPPEL SUR LE PROJET RE-CEMAC II

1.1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le nouveau contexte économique né du GATT, des accords de Marrakech, ceux de Lomé et plus récemment l'Accord de Partenariat de Cotonou avec l'Union Européenne (UE), exige des Etats ou leurs regroupements régionaux, qui veulent participer plus activement au commerce international, de se conformer aux nouvelles exigences de la globalisation. L'étendue desdits accords et leur complexité nécessitent une maîtrise de leur compréhension, de leur analyse et leur application pour espérer tirer un meilleur profit de leurs effets.

En particulier les nouvelles règles qui découlent de l'Accord OMC exigent des Etats membres une redéfinition de leurs politiques et stratégies économiques et commerciales pour mieux s'intégrer à l'économie mondiale et bénéficier des avantages de la libéralisation des marchés. Il en sera ainsi des nouveaux arrangements commerciaux en cours de négociations entre l'UE et la région Afrique Centrale (CEMAC, CEEAC) en vue de la conclusion des Accords de Partenariat Economique (APE).

L'Accord de Partenariat ACP – UE signé le 23 Juin 2000 à Cotonou au Bénin ouvre en effet une nouvelle ère de coopération entre la Communauté Européenne et les pays Afrique –Caraïbes et Pacifique (ACP) en général, et ceux de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en particulier. Ces accords prévoient dans le volet

commercial le remplacement du système de préférences commerciales non réciproques par le système de préférences réciproques compatible avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les parties signataires se sont en outre entendues sur l'objectif d'étendre, dans le cadre des APE, leur partenariat pour y inclure la libéralisation des services conformément aux dispositions de l'AGCS – Accord Général sur le Commerce des Services.

L'un des objectifs de la CEMAC est la constitution d'un marché commun susceptible d'accroître les échanges commerciaux entre les Etats membres et la mise en place d'une politique commerciale commune pour promouvoir les exportations avec les Etats tiers (Commerce extérieur). La CEMAC a donc reçu mandat d'engager des séries d'actions et mesures à mettre en œuvre pour permettre à la communauté de s'insérer au mieux dans le mouvement de la globalisation du système commercial multilatéral.

La deuxième phase du projet de renforcement des capacités en vue d'améliorer la participation des pays de la CEMAC au système commercial multilatéral (RE-CEMAC) a été identifié et préparé dans un environnement régional et international propice non seulement à soutenir les efforts d'intégration régionale, mais aussi à faire participer activement les pays de la région au système commercial multilatéral.

1.1.2. STRUCTURE LOGIQUE DU PROJET

But et objectifs du projet RECEMAC

L'objectif général de la deuxième phase du projet RECEMAC est d'améliorer la participation des pays membres de la CEMAC aux négociations commerciales multilatérales et leur intégration harmonieuse dans l'économie mondiale en vue de lutter contre la pauvreté.

Volets et activités du projet

Le projet est mis en œuvre à travers les trois volets suivants :

Volet 1 : Renforcer les habiletés et connaissances des cadres de la Commission de la CEMAC, des ministères du commerce des pays membres ainsi que du secteur privé.

Ce volet comprend les activités de : (a) *formation*, qui seront organisées sur le plan national et régional et porteront sur les questions pertinentes de priorités nationales. Les formations des cadres du secteur public visent ceux impliqués dans la formulation et la négociation des politiques commerciales, la promotion des exportations et investissements. Les formations destinées au secteur privé visent à développer un noyau d'experts qualifiés au sein des associations professionnelles du monde des affaires et des chambres de commerce et à renforcer leur capacité en vue de mieux servir leurs membres. Une session de formation des documentalistes œuvrant dans les centres régionaux de référence commerciale sera organisée sur l'utilisation efficace des liaisons en ligne au site internet de l'OMC et à d'autres bases de données. (b) *appui institutionnel*, par la fourniture aux centres de référence OMC de matériels informatiques, documents et publications y compris CDROM et DVD.

Volet 2 : Promotion de l'expertise régionale en recherche sur les politiques commerciales.

Ce volet vise à collaborer avec les institutions régionales et réseaux de recherche pour promouvoir la recherche et améliorer la capacité d'analyse des questions de commerce comme un moyen de renforcer la qualité de l'analyse et de formulation des politiques commerciales.

Volet 3 : Promotion de la participation du secteur privé dans le dialogue des politiques commerciales.

Les activités prévues dans ce volet visent à améliorer la qualité des conseils de politiques en vue de permettre au secteur privé de mieux articuler ses besoins et préoccupations. Les principales activités sont les ateliers, séminaires et autres foras publics.

1.2. OBJECTIFS DE L'ATELIER

1.2.1. OBJECTIFS GLOBAUX

- Améliorer la participation des pays de la CEMAC aux négociations commerciales multilatérales.
- Assurer une meilleure formulation et une mise en œuvre adéquate des politiques commerciales.
- Améliorer la compétitivité et la mise à niveau des entreprises et promouvoir le commerce intracommunautaire et le commerce extérieur des pays de la région.

1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Améliorer les connaissances, les habiletés et l'information des cadres du secteur public des pays membres à négocier et mettre en œuvre les accords commerciaux et à formuler les politiques appropriées.
- améliorer les connaissances, les habiletés et l'information du secteur privé à mieux comprendre les accords commerciaux internationaux en vue d'accroître les opportunités d'exportation

1.3. PARTICIPANTS

Cet atelier a regroupé 29 participants dont la liste est jointe en annexe à savoir :

- Vingt quatre (24) participants venant des six pays de la CEMAC : 8 du Cameroun, 3 du Congo, 4 du Gabon, 3 de la Guinée Equatoriale, 3 de la République Centrafricaine et 3 du Tchad. Ces participants étaient les représentants des Chambres de Commerce, des Organisations Patronales et du Gouvernement.
- 4 participants venant de la Commission de la CEMAC et,
- 1 représentant de la société civile (ONG APICA).

1.4. EXPERTS, FACILITATEURS ET PERSONNES RESSOURCES

L'animation de l'atelier était assurée par les Experts Internationaux mobilisés le Cabinet DELTA Management. Le Cabinet MULTIPOLAIRE s'est occupé de la facilitation logistique et du secrétariat.

1.5. SUPPORT LOGISTIQUE

Le séminaire s'est tenu dans la grande salle de conférence de l'Hôtel LA FALAISE BONAJO Douala. Tous les participants résidants hors de Douala étaient logés par le projet, les pauses café et déjeuner ont été servis chaque jour à l'ensemble des participants.

Le projet RE-CEMAC II et son partenaire MULTIPOLAIRE ont pris des dispositions idoines pour que le matériel pédagogique soit à la disposition des participants à temps opportun.

1.6. METHODOLOGIE

- Exposés interactifs sur le thème
- Echanges d'expérience des participants
- Intensité des échanges
- Supports documentaires
- Etc.

1.7. PROGRAMME REALISE (SUBSTANCE)

Le programme détaillé des travaux est joint en annexe.

1.8. EVALUATION DE L'ATELIER

L'opinion des participants à la fin de l'atelier est traduite par la statistique suivante : 24% des participants se sont déclarés très satisfaits, 57% satisfaits, 14% passable, 2% insatisfaits et 4% sans avis. Globalement, on peut estimer que l'évaluation est satisfaisante. Les commentaires exprimés par les participants ont été portés à la connaissance des organisateurs. Un tableau récapitulatif des réponses des participants sur leur appréciation des différents aspects du séminaire est repris en annexe.

1.9. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

1.9.1 CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par trois interventions : la présentation du projet RE-CEMAC II par le Coordonnateur, l'allocution du Président du Comité de Pilotage du Projet RE-CEMAC II et le discours d'ouverture du représentant du Gouverneur de la Région du Littoral.

Le Coordonnateur du Projet RE-CEMAC II a présenté le contexte et la justification de ce projet dont l'objectif global vise à améliorer la participation des pays membres de la CEMAC aux négociations commerciales multilatérales et leur intégration harmonieuse dans l'économie mondiale.

La stratégie de mise en œuvre du Projet repose sur la formation, l'information, la recherche ciblée, le réseautage des partenaires et la capitalisation des résultats de recherche par les différents acteurs du commerce multilatéral. Les composantes, résultats attendus, le planning de formation pour l'année 2009, les risques et les mesures de mitigation ont été expliqués.

Le Président du Comité de Pilotage du Projet RE-CEMAC II, dans son allocution, a rappelé les nombreux défis encore à relever dans la région pour une bonne maîtrise des règles sans cesse en évolution régissant le commerce international. Le présent atelier a pour ambition de combler certaines lacunes par la formation des hauts cadres impliqués dans la promotion et la mise en œuvre des politiques commerciales afin d'augmenter les chances de la région d'accroître la connaissance des règles du commerce international et de mieux appliquer les disciplines de l'OMC. Il a fortement attiré l'attention des participants sur l'importance de cette activité qui conditionne l'avenir et l'intégration harmonieuse de nos Etats dans le commerce mondial. Il a exprimé la ferme volonté des autorités communautaires de mettre ensemble les secteurs public et privé dans toutes les initiatives en faveur du développement durable dans la région.

Le représentant du Gouverneur de la Région du Littoral, dans son discours d'ouverture de l'atelier, après avoir souhaité une cordiale bienvenue aux participants, a remercié au nom du Gouvernement Camerounais, la Commission de la CEMAC pour le choix de la ville de Douala pour l'organisation de ces importantes assises et l'African Capacity Building Foundation (ACBF) pour sa contribution au renforcement des capacités institutionnelles et humaines en vue d'une meilleure participation des pays de notre zone au système commercial multilatéral. Il a souligné que notre région avait besoin d'un plus grand nombre d'experts pour maximiser sa participation aux négociations commerciales multinationales. Aussi a-t-il interpellé les participants à relever le défi du développement en utilisant le commerce mondial comme un outil de croissance durable en zone CEMAC.

19.2. CEREMONIE DE CLOTURE

Elle a marqué par trois temps forts : présentation du rapport général, l'allocution du Président du Comité de Pilotage du Projet RE-CEAMC II et le Discours de clôture du représentant du Gouverneur de la Région du Littoral.

Le rapport général de l'atelier présenté par le Coordonateur du Projet RE-CEMAC II, rappelait les objectifs de l'atelier, le contenu des enseignements déclinés en trois principaux modules et les recommandations en trois séries issues des experts et personnes ressources, des représentants des Chambres Consulaires et des Organisations Patronales et des représentants du secteur public.

Le Président du comité de pilotage du Projet RE-CEMAC II dans son allocution, a insisté sur la pertinence des trois principaux thèmes qui ont fait l'objet des discussions : les

questions douanières, en particulier la libre circulation des biens et des personnes qui sont au cœur de l'intégration régionale, la libéralisation dans le cadre de l'OMC qui constitue un frein à l'industrialisation de l'Afrique et la problématique de la Propriété intellectuelle qui a permis aux participants de faire le lien entre la propriété intellectuelle, le commerce et le développement.

Le Représentant du Gouverneur de la Région du Littoral, dans son discours de clôture, a relevé la pertinence des recommandations de l'atelier et souhaite leur mise en œuvre par l'ensemble des Etats de la CEMAC

2. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le contenu des enseignements se déclinait en trois principaux modules à savoir :

1. La douane : instrument de la stratégie commerciale internationale ;
2. Les principes fondamentaux du commerce multilatéral et les enjeux des négociations actuelles à l'OMC
3. Les droits internationaux de propriété intellectuelle.

S'agissant du module 1, les thèmes ci-après ont été abordés :

- La douane et le développement du commerce international ;
- Le Statut douanier des marchandises ;
- Les régimes douaniers ;
- Les opérations administratives ;
- La protection par les tarifs douaniers ;
- Les mesures non tarifaires ;
- Les audits douaniers ;
- Les obstacles techniques du commerce.

S'agissant du module 2, les thèmes suivants ont été développés :

- La coopération Union Européenne / Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP) face à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).
- L'industrialisation de l'Afrique dans le cadre de l'OMC
- Traitement Spécial et Différencié.

S'agissant du module 3, les thèmes ci-après ont été abordés :

- Propriété Intellectuelle
 - Propriété Industrielle
 - Propriété Littéraire et Artistique

- Gestion des droits d'auteur
- Règlement des différends.

2.1. MODULE I : LA DOUANE INSTRUMENT DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERNATIONALE

2.1.1 LA DOUANE INSTRUMENT DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERNATIONALE

La douane ne doit pas être perçue uniquement comme un ensemble de formalité ou de procédure, comme une administration dont les missions classiques sont la fiscalité, la protection de l'espace économique nationale ou l'assistance à d'autres administrations.

La douane a une autre fonction essentielle qui s'articule sur l'action internationale de l'entreprise et peut la servir. La douane est un instrument de compétitivité.

L'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) coopère avec l'Organisation Mondiale du Commerce. Les principales fonctions de l'OMD sont : le renforcement des capacités, la remise à niveau des membres, l'assistance technique la mutualisation de l'information, le développement des partenariats avec le monde des affaires. Le développement des normes internationales, l'élaboration des procédures douanières simples, efficaces et explicables par tous, la stimulation de la coopération entre les administrations douanières.

Les échanges après cette présentation ont porté sur l'harmonisation des procédures simplifiées, l'effectivité de l'accord sur la valeur transactionnelle, les délocalisations, le désarmement fiscal.

2.1.2 LE STATUT DOUANIER DES MARCHANDISES

Le statut douanier des marchandises est la carte d'Identité douanière de la marchandise selon sa valeur, son origine, sa provenance. Les formalités et la taxation d'une marchandise peuvent varier, ce qui impacte sur les coûts de la compétitivité.

2.1.3. LES REGIMES DOUANIERS

Les régimes douaniers sont les cadres juridiques des opérations liées aux différentes formes de l'action internationale.

- ❖ La fonction logistique dans laquelle on distingue :
 - Le transit
 - L'entrepôt
- ❖ La politique industrielle : Elle comporte deux types de perfectionnement bien distincts qui sont respectivement : le perfectionnement actif et le perfectionnement passif, qui représentent respectivement une politique d'importation et d'exportation en suspension de taxe pour des règlements ultérieurs.

L'action commerciale à l'international

- L'Admission temporaire normale ;
- L'Admission temporaire spéciale.

Ces deux types d'admissions servent beaucoup dans les échantillonnages, les foires et expositions, les essais, les démonstrations.

2.1.4. LES OPERATIONS ADMINISTRATIVES

Les opérations administratives sont toutes les procédures administratives codifiées par la Douane sur la base de procédures précises et ayant des normes précises. Ce sont des opérations de dédouanement utilisés dans deux cas : en zone CEMAC et hors CEMAC. Les voies de recours existantes sont : le Comité d'appel, le Comité paritaire, le Conseil des Ministres.

2.1.5. LA PROTECTION PAR LES TARIFS DOUANIERS

La protection par les tarifs douaniers est une technique qui consiste à mettre en place des tarifs douaniers élevés, voire prohibitifs, pour la sauvegarde des économies locales. C'est le cas de la CEMAC avec la catégorisation des importations, les droits d'assise sur certains produits, les mesures compensatoires, les mesures de sauvegarde etc.

2.1.6. LES MESURES NON TARIFAIRES

Les mesures non tarifaires visent à l'unité des importations et à rendre compétitives les exportations. On y distingue : les contingents, les licences d'exportations, les injections avant l'expédition, les règlements sanitaires et phytosanitaires, les prohibitions, les subventions, les mécanismes de sauvegarde transitoire, les règles d'origine etc.

2.1.7. LES AUDITS DOUANIERS

Les audits douaniers rentrent dans le cadre de la simplification des procédures. Ils concilient deux missions apparemment contradictoires : l'action économique et la lutte contre la fraude. Les deux formes d'audits utilisés sont : l'audit agrément et l'audit de suivi. Les audits s'effectuent à périodicité déterminée.

2.1.8. LES OBSTACLES TECHNIQUES DU COMMERCE

Les obstacles techniques au commerce (OTC) portent sur 3 éléments :

- La norme qui est une mesure ou un ensemble de dispositions établies et adaptées par des organismes reconnus.
- Les règlements techniques qui, contrairement aux normes, sont obligatoires.
- Les procédures d'évaluation de la conformité qui permettent de vérifier si toutes les spécificités inscrites dans les normes et / ou règlements techniques ont été respectées.

A côté des OTC, il existe la Protection Sanitaire Phytosanitaire (PSP) qui protège les animaux, les végétaux et les humains. Les principes des OTC sont :

- L'harmonisation qui permet la facilitation du commerce et la réduction des coûts par les consommateurs ;

- La transparence via la circulation de l'information détenue et gérée par un seul organisme.
- Les points communs entre l'OTC et la PSP sont :
 - La facilitation des échanges ;
 - L'encouragement de l'utilisation des normes internationales ;
 - La défense de procéder à la discrimination et l'obligation de diffuser les mesures retenues

Les OTC concernent essentiellement le commerce, la PSP ne s'applique que si la sécurité sanitaire des animaux et des végétaux et des hommes est menacée.

2.2. MODULE II : LES PRINCIPES FONDEMENTAUX DU COMMERCE MULTILATERAL ET LES ENJEUX DES NEGOCIATIONS ACTUELLES A L'OMC

2.2.1. LA COOPERATION UNION EUROPEENNE AFRIQUE CARAÏBE-PACIFIQUE (ACP) FACE A L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

L'historique des accords de Lomé de 1957 à 1990 a été rappelé. L'objectif général de ces accords, tiré du traité de Rome du 25 mars 1957, est le développement des ACP par une politique commerciale destinée au développement des échanges commerciaux entre les deux parties. Les moyens utilisés sont les arrangements commerciaux, la promotion commerciale, le STABEX, le SYSMIN

Les accords de Lomé sont un arrangement contraire à la règle de la nation la plus favorisée (NPF) qui impose à tout membre de l'OMC qui consentirait à abaisser une barrière commerciale vis-à-vis de tout autre membre d'étendre le bénéfice de cette mesure à tous les membres. La dérogation sollicitée par l'Union Européenne et obtenue pour Lomé IV devait finir avec l'Accord de Cotonou qui est la conformation de la coopération Union Européenne ACP aux règles de L'OMC. Selon l'article 36 de l'Accord de COTONOU, les parties conviennent de conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC. Toutes les préférences commerciales non réciproques devaient être maintenues jusqu'en fin décembre 2007. Les APE doivent dès lors être signés entre UE et chacune des sous régions des ACP sur la base du libre échange et de la non discrimination.

Les ACP sont une opportunité pour la CEMAC de s'insérer harmonieusement et progressivement dans la mondialisation. Aussi la CEMAC n'a pas d'autres choix que de signer les APE pour se conformer aux règles de l'OMC, tout en continuant à coopérer de façon particulière avec son partenaire traditionnel qu'est l'Union Européenne. Les contraintes de l'insertion de la CEMAC dans la mondialisation notamment l'incapacité des pays de la région à tirer pleinement parti des divers régimes préférentiel pour l'accès au marché des exportations, leurs exportations constituées essentiellement des produits agricoles et miniers non transformés

et les barrières non tarifaires, (certification des produits, normes techniques et sanitaires). L'intégration régionale pourrait être considérée comme la libéralisation des échanges

2.2.2. L'INDUSTRIALISATION DE L'AFRIQUE DANS LE CADRE DE L'OMC

L'industrialisation est la condition sinequanon du développement de l'Afrique. La part de l'Afrique dans la valeur ajoutée générée par le secteur industriel dans le monde est passée de 6,6% en 1970 à 0,3% en 1993.

La plupart des pays qui sont actuellement industrialisés ont utilisé des politiques protectionnistes pour le devenir. L'Afrique est l'unique continent qui devrait s'industrialiser et concurrencer les autres pays sans bénéficier des traitements préférentiels qui ont prévalu dans les pays industrialisés.

L'OMC constitue-t-elle un frein ou une opportunité à l'industrialisation de l'Afrique ? Pour répondre à cette question, le présentateur a, dans un premier temps, montré en quoi le système de commerce international est un problème pour l'Afrique et ensuite, développé des éléments d'un programme d'action dans le cadre de l'OMC.

Parmi les contraintes structurelles et externes liées à l'industrialisation de l'Afrique on peut citer : les importantes réformes économiques allant dans le sens d'une plus grande libération des économies et d'une généralisation de l'économie de marché, la faible capacité technologique, le manque d'esprit d'entreprise et des compétences techniques, la rareté des financements à long terme...

Les contraintes externes, qui rendent encore plus difficile l'industrialisation de l'Afrique émanant de la nature du régime de commerce international, des règlements de l'OMC (principe de réciprocité, escalade tarifaire) et des pratiques en cours dans les pays développés (restrictions non tarifaires, mesures de sauvegarde, normes techniques, subventions accordées à l'agriculture...)

Au terme de cette présentation, les éléments d'un programme d'action en 5 axes, permettant d'utiliser les dispositions de l'OMC pour constituer un levier de l'industrialisation rapide de l'Afrique, ont été développées.

Ces axes sont :

- la réduction des coûts de transactions ;
- les stratégies anti-dumping et de concurrence ;
- la réforme du cadre de l'investissement ;
- la technologie ;
- le renforcement des capacités.

2.2.3. TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

Dans les accords du GATT / OMC, les dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) constituent une série de droits et privilèges accordés aux Etats membres en développement (PED) et aux pays les moins avancés (PMA) dont ne peuvent bénéficier les

pays développés (P D). Les dispositions sur les TSD visent à établir une relation entre les avantages et obligations que les différentes catégories d'Etats membres devraient avoir. Ces dispositions sont prévues pour réaliser un double objectif ; améliorer les conditions d'accès au marché dont souffrent les PED et les PMA et leur accorder la dérogation à certaines disciplines du commerce multilatéral.

Le traitement spécial et différencié avant les négociations d'URUGUAY.

Avant les négociations d'Uruguay sur le commerce, les dispositions principales du TSD qui accorderaient aux PED et aux PMA un pouvoir discriminatoire en matière de commerce étaient codifiées dans l'article XVIII du GATT. Les résultats escomptés du TSD sont malheureusement restés limités par la couverture essentiellement faible des produits, les règles restrictives de l'origine et des mesures de sauvegarde dans certains pays.

Le traitement spécial et différencié après les négociations d'Uruguay

Plusieurs dispositions du TSD ultérieures aux négociations d'Uruguay sont exprimées en termes de périodes transitoires et différences de niveaux de seuils, les accords d'Uruguay spécifiant après combien de temps et dans quelle mesure les PD et les PED doivent honorer leurs obligations. La clause de convergence implicite du comportement type des pays développés et des pays en développement s'appliquent dans les domaines tels que les restrictions quantitatives sur les échanges commerciaux, l'octroi de l'assistance spéciale aux producteurs, la clause de réciprocité.

L'idée d'un traitement spécial et différencié dans les accords du GATT / OMC permet de tenir compte du niveau de développement des différents pays et donne la possibilité aux pays non développés de prendre part au commerce multilatéral sans compromettre la marche de leur développement. Mais cette idée a été vidée progressivement de sa substance au cours des différentes négociations, le principe de l'universalité prenant le pas sur ceux de spécificité et graduation. Aussi pour éviter la marginalisation des pays les moins développés aux échanges internationaux, le TSD doit être repensé pour permettre à ces pays de bénéficier des avantages du commerce international. L'Afrique pourrait négocier la revisitation de ce traitement.

2.3. MODULE III : LES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

2.3.1. LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle est un ensemble de droits, d'attributs accordés à un créateur. Les deux composantes de la propriété intellectuelle sont la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique. Les principes de la propriété intellectuelle permettent au détenteur d'un titre de bien jouir de la nature de ce titre. La propriété intellectuelle s'insère dans la mondialisation en utilisant les critères de l'originalité des œuvres de l'esprit, de la création intellectuelle. Le droit de la propriété intellectuelle est au centre de nombreux enjeux.

2.3.2. LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

La propriété industrielle est un ensemble des règles juridiques qui protègent les Brevets, les signes distinctifs, les dessins et modèles.

Les signes distinctifs sont un ensemble de moyens phonétiques et visuels qui permettent à la clientèle de reconnaître les produits ou les services d'un établissement, parmi tant d'autres. Le signe distinctif doit être distingué de la marque, du produit, du nom commercial et des indications géographiques. Les signes distinctifs sont indépendants de la marque. Ils ne doivent pas être frauduleux, ni porter atteintes à l'ordre public.

Les dessins et modèles exercent leur pouvoir d'attraction et de séduction de la clientèle. Ils ajoutent une valeur marchande au produit et permettent d'accroître la commerciabilité du produit. Lorsqu'un dessin et modèle est protégé, il confère à son titulaire un droit exclusif. La protection contribue à garantir un revenu équitable pour les investissements.

Il existe deux moyens de protection de la création industrielle : faire breveter la création : création originale, nouvelle, intervenant dans le domaine technique.

2.3.3. PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

La propriété littéraire et artistique ou droits d'auteurs et droits voisins est un ensemble des droits accordés par des textes internationaux et nationaux à certaines personnes qui contribuent à la diffusion des œuvres artistiques et littéraires. On protège la propriété littéraire et artistique à des fins humanistes. Le droit d'auteur est régit par des textes internationaux. Ceux qui créent les œuvres littéraires et artistiques doivent être protégés par l'Etat et les textes nationaux et internationaux.

Une œuvre littéraire est tout ce qui est écrit, toute pensée originale consignée sur du papier. Les œuvres artistiques sont des sons, des couleurs, des lignes. Ne sont pas considérées comme des œuvres littéraires : les textes officiels, le journal officiel, les décisions de justice, les lois et leur traduction officielle, des insignes de l'Etat, le sceau de la république.

Les conditions qu'une œuvre doit remplir pour être protégée sont l'originalité dans l'expression et dans les caractéristiques. Le bénéficiaire principal de l'œuvre littéraire est le créateur. Il existe des titulaires des droits voisins. Une personne morale peut être titulaire d'une œuvre qui a été créée par une autre.

2.3.4. LA GESTION DES DROITS D'AUTEURS

La gestion des droits d'auteurs peut se faire soit par :

- l'Etat qui met en place une structure de gestion chargée de la collecte de la redevance et de sa répartition aux artistes selon des règles bien établies.
- La société civile où les artistes eux-mêmes gèrent leurs structures selon les lois et textes fixés par l'Etat.

Lumière a également été fait sur le principe de la réciprocité en matière de gestion des droits d'auteurs ainsi que son applicabilité. Ce principe stipule qu'un Etat ne peut solliciter

la collecte de la redevance de ces artistes dans un autre pays que si ce dernier a signé le dit principe avec le pays concerné.

2.3.5. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le choix de la juridiction en cas de litige est d'une importance certaine, car bien qu'ayant raison, la probabilité de perdre un procès est grande en cas d'erreur de choix de la juridiction.

Sur le plan national, il existe les juridictions administratives qui règlent les litiges entre Etat et individu, et les juridictions judiciaires qui règlent les conflits entre individus.

Les juridictions nationales étant de plus en plus contestées par les investisseurs lors des règlements de litiges en raison de la corruption et de l'influence de l'Etat, les investisseurs sont portés vers les juridictions alternatives que sont les arbitrages.

****Les modes alternatifs de règlement de conflits***

Le mode alternatif de règlement des conflits est l'arbitrage qui, se définit comme un mode privé de règlement de litige fondé sur les conventions entre les parties.

- Le compromis d'arbitrage est une convention par laquelle les parties à un litige décident de soumettre ce litige à l'arbitrage.
- La clause compromissoire est une convention par laquelle les parties à un contrat soumettent à l'arbitrage les litiges qui pourraient naître relativement à ce contrat.
- La sentence arbitrale est l'acte par lequel les arbitres de l'arbitrage tranchent de manière définitive sur la forme, le fond et sur la compétence, le litige qui lui est soumis. La caractéristique de l'arbitrage est la soumission à la décision.

L'Etat a le pouvoir de direction sur les clauses du contrat signé avec un particulier, ceci à condition que l'équilibre financier soit maintenu. Il est nécessaire de se renseigner sur toutes les conventions existantes avant de se lancer dans la signature d'un contrat.

**** Droit applique et choix de l'arbitre***

Le droit à être appliqué en cas de litige réglé par l'arbitrage est choisie par les parties signataires du contrat, il en est de même pour de l'arbitre, qui dans le cas de l'OHADA fixe le nombre d'arbitres entre un et trois.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

3.1. CONCLUSION

L'atelier de formation des cadres des secteurs public et privé à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciale a été un succès sur plusieurs plans.²⁹ participants ont part aux travaux. La qualité des participants ; Présidents et Secrétaires Généraux des Chambres Consulaires ; Secrétaires Généraux des Organisations Patronales, experts des Ministères du Commerce et Négociateurs de la région a permis d'avoir des échanges de haut niveau.

Cet atelier de renforcement des capacités sera dupliqué pour permettre une meilleure maîtrise des règles du système Commercial Multilatéral de l'OMC.

Les participants pourraient poursuivre et enrichir les échanges commencés à Douala dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier.

Aux termes des échanges riches en enseignements, des recommandations ont été formulées.

3.2. RECOMMANDATIONS

A l'issue de l'atelier de formation des cadres des secteurs public et privé à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciales, organisé par la CEMAC à Douala du 14 au 18 septembre 2009, avec l'appui de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique ACBF, les recommandations suivantes sont formulées :

3.2.1. PREMIERE SERIE DE RECOMMANDATIONS (EXPERTS ET PERSONNES RESSOURCES)

1. Il est important pour l'ensemble des pays de la CEMAC de signer un Accord de Partenariat Economique Régional qui consacre l'intensification du processus de l'intégration sous-régionale pour une meilleure insertion dans la mondialisation.
2. Les pays de la CEMAC doivent tout mettre en œuvre pour lever les obstacles liés à leur industrialisation en commençant par le développement de leurs infrastructures de transport et de télécommunications et en assainissant significativement l'environnement institutionnel et le climat des affaires pour le rendre propice aux affaires.
3. Pour une meilleure prise en compte des préoccupations des pays africains en général et de la CEMAC en particulier dans les négociations de l'OMC, l'on peut recommander le recours à des experts multilatéraux dans les négociations sur le commerce international (sous-traitance) en même temps qu'on travaille au renforcement des capacités régionales et sous-régionales.
4. Il est impératif de développer une meilleure synergie entre le secteur public et le secteur privé pour faire face aux défis de la libéralisation commerciale et de l'insertion de la sous-région dans la mondialisation.
5. Compte tenu des enjeux, il est nécessaire d'intégrer les questions de propriété intellectuelle dans toutes les négociations commerciales régionales et internationales.

3.2.2. DEUXIEME SERIE DE RECOMMANDATIONS (REPRESENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES ET DES ORGANISATIONS PATRONALES)

Nous, représentants des chambres consulaires et des organisations patronales des Etats membres de la CEMAC,

Apprécions vivement l'initiative de l'organisation du présent atelier de renforcement des capacités, qui cinq jours durant, a permis aux cadres des secteurs public et privé, d'être formés, informés et d'échanger sur les instruments des politiques commerciales.

Remercions profondément l'ACBF pour son appui financier, et les autorités camerounaises pour avoir accepté d'héberger cet événement, ainsi que le peuple camerounais pour son très chaleureux accueil,

- Préoccupés par les très faibles progrès de l'intégration régionale de la CEMAC, en dépit des nombreuses décisions prises par les chefs d'Etat depuis la création de l'UDEAC en 1964, et de son caractère aujourd'hui incontournable, pour une meilleure insertion des économies des pays de la CEMAC dans la mondialisation ;
- Conscients de la nécessité d'impliquer pleinement les acteurs du secteur privé à toutes les étapes des négociations commerciales multilatérales et particulièrement de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne;

Recommandons :

1. La mise en œuvre effective et l'harmonisation de toutes les mesures jusqu'à présent décidées, notamment, celles relatives à la libre circulation des biens et des personnes et aux procédures administratives et douanières dans l'espace CEMAC, grâce à une plus grande affirmation de la volonté politique, en vue d'accélérer l'intégration régionale, rendue impérieuse par la mondialisation, et tant attendue par les peuples et le secteur privé de nos Etats respectifs;
2. La multiplication des ateliers et séminaires nationaux et régionaux de renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans le dialogue Public-Privé-Société civile, sur toutes les questions relatives à l'intégration régionale et aux négociations des accords commerciaux;
3. L'implication effective au niveau national et régional des représentants du secteur privé dans les négociations des accords commerciaux;
4. Le renforcement de l'esprit communautaire, par plus de formation et information des diverses administrations nationales chargées d'appliquer les textes de l'intégration régionale;
5. L'implication des dirigeants nationaux et régionaux dans la mise en œuvre des politiques et stratégies alternatives et complémentaires de développement, tenant compte des avantages comparatifs des pays et de la sous région;
6. La prise urgente par les Etats des différentes mesures visant la baisse des coûts des transactions;
7. La réalisation des études idoines visant à identifier les faiblesses des politiques commerciales nationales, en vue de leur amélioration et la prise en compte par la CEMAC des financements ou cofinancements des études des projets présentés par les opérateurs économiques, les organisations patronales;
8. L'harmonisation et l'adaptation des textes nationaux et sous régionaux, notamment, le code des douanes et ceux relatifs à la lutte contre la contrefaçon, la contrebande et la fraude;

9. La révision de l'accord de Bangui, aux fins de l'adapter aux accords de l'OMC, notamment, les aspects se rapportant aux Accords sur le Droit de Propriété Intellectuelle liés au Commerce (ADPIC).

3.2.3. TROISIEME SERIE DE RECOMMANDATIONS (REPRESENTANTS DU SECTEUR PUBLIC)

Considérant le manque des infrastructures de normalisation, d'accréditation, de certification, de normes sanitaires et phytosanitaires, qui constituent la contrainte majeure à la promotion des échanges commerciaux,

Considérant la difficulté de mise en œuvre des Accords de l'OMC, après l'examen des politiques commerciales par les Etats de la CEMAC,

Considérant le caractère irréversible du démantèlement tarifaire du fait de l'ouverture des marchés qu'impose la libéralisation des échanges,

Considérant la non-appropriation par nos Etats des mécanismes de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle et l'état toujours embryonnaire des industries de notre sous-région (CEMAC),

Recommandons ce qui suit :

La nécessité impérieuse de s'attaquer de manière pratique à la question des barrières non-tarifaires en créant des structures techniques locales de certification, de normalisation et de contrôle phytosanitaire pour favoriser le développement de notre commerce extérieur et répondre favorablement aux exigences de l'OMC,

La nécessité d'une prise de conscience collective des différents responsables des douanes de nos Etats sur le rôle que doit jouer cette administration publique en qualité d'instrument crédible et opérationnel de développement économique à l'heure de la globalisation des échanges. Pour cela, il s'agira de susciter davantage, au profit des opérateurs économiques de nos Etats, des pratiques telles que :

- Les régimes suspensifs de transit afin d'éviter la double imposition au sein de la CEMAC ;
- Les régimes d'entrepôt privé et spécial ;
- Les régimes de perfectionnement actif et passif ;
- Les régimes d'admission temporaire normale et spéciale ;
- Les régimes de zones franches industrielles ;
- La baisse significative de la taxation douanière pour promouvoir l'investissement dans nos Etats ;
- L'importance d'un audit douanier (vulgarisation des procédures de crédit d'enlèvement et des techniques d'enlèvement direct)

La nécessité d'organiser une rencontre entre les administrations de douane, du commerce et le secteur privé dans chaque Etat, en vue de la définition d'une politique commerciale adaptée aux réalités de la sous-région ;

La nécessité pour nos Etats de formuler une requête à l'OMC pour une redéfinition du Traitement Spécial et Différencié pour favoriser notre développement industriel ;

La nécessité de mener des études ciblées en s'appuyant sur des thématiques spécifiques (par exemple : le nouveau statut de la Douane en zone CEMAC après la libéralisation économique, la politique agricole commune en zone CEMAC, les filières de croissance et les facteurs de compétitivité des entreprises) ;

La nécessité de la mise en place et le développement des structures de protection des droits de propriété intellectuelle ;

La nécessité pour la CEMAC d'interpeller et de sensibiliser les Chefs de départements ministériels concernés, à travers l'organisation d'un séminaire de haut niveau, sur l'importance de la mise en œuvre de tous les instruments de politique commerciale en vue de renforcer le processus d'intégration régionale et d'assurer une meilleure participation des Etats de la zone CEMAC au système commercial multilatéral.

Nous tenons par ailleurs à remercier la CEMAC pour cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre du renforcement des capacités de ses Etats membres ;

Nos remerciements vont également à l'endroit de l'équipe des formateurs pour la qualité de leurs enseignements dispensés dans le cadre de cet atelier.

ANNEXES

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

PROGRAMME DETAILLE

DISCOURS D'OUVERTURE

DISCOURS DE CLOTURE

RAPPORT GENERAL LU A LA CEREMONIE DE CLOTURE

RESULTATS DE L'EVALUATION DES PARTICIPANTS

RESULTATS DE L'EVALUATION DES PARTICIPANTS

Comment j'apprécie...	Très satisfait	Satisfait	Passable	Insatisfait	Très insatisfait	Sans avis	TOTAL
1. La conception du séminaire							
Clarté des objectifs	6	13	1	1			21
Pertinence des modules et thèmes	4	14	2			1	21
Cohérence et articulation générale	4	12	3	1		1	21
2. La réalisation du séminaire							
Degré de réalisation des activités	4	15	2				21
Niveau d'atteinte des objectifs	4	13	4				21
Potentiels impacts et effets du séminaire	2	16	3				21
Gestion du temps	2	13	5			1	21
Appropriation des thématiques	3	16	2				21
3. Les participants							
Profil des participants	7	12	1			1	21
Qualité et intensité des échanges	9	12					21
4. L'équipe des experts							
Maîtrise du sujet	11	8	1			1	21
Compétences pédagogiques	14	5	1			1	21
5. Le cadre et ses commodités							
Salle de formation	4	12	3	1		1	21
Restauration	3	8	8		1	1	21
Hébergement	3	6	6	1		5	21
Commodités	2	10	6	2		1	21
6. La facilitation logistique							
Ecoute des problèmes des participants	5	14	2				21
Qualité des réponses aux problèmes	3	15	3				21
Commentaires sur la facilitation logistique							
Pourcentage moyen	24%	57%	14%	2%	0%	4%	378
Pourcentage moyen cumulé	24%	80%	94%	96%	96%	100%	

Tome II : Supports de formation

Page de garde (liste des supports)

Pages intercalaires